



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **11 avril 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **onze** du mois d'avril à **dix-huit heures trente**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 5 avril 2024 par M. le Président, s'est rassemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE – M. Bertrand FLANDIN – Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. André SZYMANSKI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Michel RENAUD - Mme Florence GUILLAUME

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Patrick PONSONNAILLE à M. Alain DEDISSE
M. Robert CHOLLET à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Martine LEROY à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Denis HOUCHOT
M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET
M. Thierry BEAUVAIS à M. Philippe BOURGEOIS
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Jocelyne VERNAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Fixation de la provision pour risques et charges

Le Conseil Communautaire est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce.
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangeront leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations ne vous seront donc proposées qu'après concertation et accord.

La méthode proposée s'appuiera sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la Créance / Taux de dépréciation

Exercice N - 3	15 %
Exercice N - 4	25 %
Exercice N - 5	33 %
Exercice N - 6	50 %
Exercice N - 7	66 %

Pour le budget ASSAINISSEMENT, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2024 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2021	1 504,88 €	15,00 %	225,73 €
2020	1 100,50 €	25,00 %	275,13 €
2019	1 290,37 €	33,00 %	425,82 €
2018	527,35 €	50,00 %	263,68 €
Antérieurs	22 196,43 €	66,00 %	14 649,64 €
Provision à constituer			15 840,00 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision à ajuster sur 2024			15 840,00 €

Pour le budget SPANC, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2024 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2021	1 566,86 €	15,00 %	235,03 €
2020	1 992,31 €	25,00 %	498,08 €
2019	508,71 €	33,00 %	167,87 €
2018	395,77 €	50,00 %	197,88 €
Antérieurs	648,88 €	66,00 %	428,26 €
Provision à constituer			1 527,12 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision à ajuster sur 2024			1 527,12 €

Pour le budget GÉNÉRAL, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2024 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2021	20 765,77 €	15,00 %	3 114,87 €
2020	13 639,34 €	25,00 %	3 409,84 €
2019	46 438,71 €	33,00 %	15 324,77 €
2018	2 210,06 €	50,00 %	1 105,03 €
Antérieurs	29 043,29 €	66,00 %	19 168,57 €
Provision à constituer			42 123,08 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision à ajuster sur 2024			42 123,08 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation détaillées ci-dessus,
- **CONSTITUE** la provision ci-dessous et d'inscrire les crédits au compte 68-6815 : Dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants,
- **S'ENGAGE** annuellement à actualiser le montant des provisions à inscrire pour chaque budget
- **INTEGRE** ces modalités de fixation dans le Règlement Budgétaire et Financier.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 11
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 058-200067916-20240411-2024_11_04_17-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Jocelyne VERNAUX, secrétaire de séance

